

Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 24 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de l'Isle-Adam sous la présidence de Monsieur Axel PONIATOWSKI.

Etaient présents :

MM. Axel PONIATOWSKI, Pierre BEMELS, Didier DAGONET, Bruno MACE, Philippe VAN HYFTE, Pierre-Edouard EON, Jean-Louis DELANNOY, (Vice-Présidents)

Mmes et MM., Claudine MORVAN, Sébastien PONIATOWSKI, Elodie THABOUREY, Michel PASSANT, Agnès TELLIER, Alphonse PAGNON, Julita SALBERT, Michel VRAY, Eliane GESRET (arrivée à 19h15), Jean-Pierre COURTOIS, Sandrine SAINT-DENIS, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN (arrivée à 19h15), Patrice RENARD (arrivée à 19h15), Béatrice DUMESNIL, Eric LEGENS (arrivée à 19h15), Odile JOUSSET, Nicole DODRELLE, Michel MANCHET, Dominique MOURGET, Frédéric PASCAL (arrivée à 19h05), Anne TIEVANT, Françoise CHAUMERLIAC, Gérard SCHOLLA, Céline CAUDRON

Etaient absents représentés :

Mme Chantal VILLALARD donne pouvoir à Mme Claudine MORVAN
M. Philippe LEBALLEUR donne pouvoir à M. Michel PASSANT
M. Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à M. Michel VRAY
M. Wilfrid BETTAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre COURTOIS
Mme Hélène DECHOUX donne pouvoir à Mme Béatrice DUMESNIL

Etaient absents excusés :

Monsieur Roland GUICHARD (Président)
M. Rémi DU PELOUX

Etaient absents :

M. Jacques DELAUNE (Vice-Président)
Norbert-Olivier TEMBO

Secrétaire de séance : M. Sébastien PONIATOWSKI

19h05 arrivée de Monsieur Frédéric PASCAL.

1 Approbation du procès verbal de la réunion du 10 février 2017

Le projet de procès verbal de la séance du 10 février 2017 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 10 février 2017.

2 Compte Administratif 2016

Délibération n°2017/03/01

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, présente le compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2016 de la C.C.V.O.3.F. tel qu'il est constaté avec un résultat global de clôture excédentaire de 338.703,11 € ;
- de constater la conformité des résultats du compte administratif 2016 avec ceux du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	0	0

3 Compte de gestion 2016
Délibération n°2017/03/02

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur indique que le compte de gestion 2016, établi par Monsieur le Receveur Municipal se révèle conforme au compte administratif 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	0	0

19h15 arrivée de Mesdames Eliane GESRET, Marie-Claude CRESPIEN, Messieurs Patrice RENARD et Eric LEGENS.

4 Affectation du résultat 2016
Délibération n°2017/03/03

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et du compte de gestion établi par le Receveur municipal,

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, présente au Conseil Communautaire l'affectation des résultats 2016 comme suit :

- les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts en 2016 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 898 878,43€ ainsi qu'un déficit en section d'investissement de 560 175,32€ ;
- il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de ce déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2016 pour un montant de 898.878,43 € à l'article 002 au budget 2017 et le montant de 560.175,32€ est affecté à la section d'investissement à l'article 1068 du budget 2017.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	33	0	0

5 Vote des taux 2017
Délibération n°2017/03/04

L'article 27 des statuts stipule que le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité additionnelle.

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, confirme à l'assemblée que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a été dit que la CCVO3F prendrait en charge dès 2017, la totalité du FPIC et par conséquence de réajuster les taux de chacun des quatre impôts directs pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'exercice 2017, le taux de chacun des quatre impôts directs t :

	Taux 2017
Taxe d'habitation :	1,51 %
Taxe sur le foncier bâti :	1,17 %
Taxe sur le foncier non bâti :	4,94 %
Contribution Foncière des Entreprises	1,64 %

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

6 Vote de la TEOM 2017 (annulé faute d'avoir reçu les bases)

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire, qu'à ce jour, les bases relatives à la taxe d'enlèvement pour les ordures ménagères n'ont pas encore été communiquées par les services de la DGFIP.

De ce fait, le vote des taux devant avoir lieu au plus tard avant le 15 avril 2017 (délai très court pour reconvoquer un Conseil Communautaire extraordinaire), Monsieur PONIATOWSKI propose que l'intercommunalité fasse confiance aux services administratifs des syndicats TRI-OR et TRI ACTION pour fixer les taux de la TEOM 2017.

L'assemblée présente accepte.

7 Budget Prévisionnel 2017

Délibération n°2017/03/05

Monsieur le Vice-Président Axel PONIATOWSKI, rapporteur, propose au Conseil Communautaire le budget prévisionnel de l'exercice 2017 établi en équilibre des recettes et des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2017 de la CCVO3F arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :
 - section de fonctionnement : 7 048 536,00 €
 - section d'investissement : 1 354 192,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

8 Fonds de Concours 2017

Délibération n°2017/03/06

Les fonds de concours accordés par la Communauté de Communes aux communes adhérentes sont autorisés par l'article L.5214-16 -V du Code Général des Collectivités Locales sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le fonds de concours doit obligatoirement financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux concernés doivent prendre des délibérations concordantes, à la majorité simple.

Les conditions pour bénéficier du fonds de concours :

- les travaux doivent faire l'objet d'une inscription au budget d'investissement de l'exercice de la commune qui en fait la demande ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- des délibérations concordantes exprimeront l'accord à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal
- après accord des assemblées délibérantes, le fonds de concours sera réglé sur présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder aux communes qui en feront la demande et dans le respect des conditions définies, un fonds de concours destiné à financer une partie des dépenses liées aux travaux de voirie (limité aux travaux de réfection de chaussées, de bordures et de trottoirs), aux dépenses d'équipements de sécurité et à celles liées à la mise aux normes PMR des sites des différentes communes ;
- d'attribuer un forfait aux communes, selon le détail suivant :

Fonds de concours par communes	Montant perçu en 2016	BP 2017
Béthemont la Forêt	10 500,00 €	10 500,00 €
Chauvry	8 000,00 €	8 000,00 €
L'Isle-Adam	100 000,00 €	60 000,00 €
Mériel	52 500,00 €	36 750,00 €
Méry sur Oise	85 000,00 €	51 000,00 €
Nerville-la-forêt	20 000,00 €	20 000,00 €
Parmain	60 000,00 €	42 000,00 €
Presles	40 000,00 €	28 000,00 €
Villiers Adam	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	390 397,00 €	274 250,00 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

9 Subvention à l'Harmonie Intercommunale 2017 et Fête de la Campagne
Délibération n°2017/03/07

Harmonie Intercommunale

Depuis sa création en 2006, l'Harmonie intercommunale a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention permet à cet organisme de financer l'achat d'instruments de musique et des partitions, d'indemniser le chef d'orchestre et de participer aux frais de déplacement.

L'activité prévue pour cette année est de se produire

- aux fêtes des villages
- aux Carnavals
- lors de concerts
- aux cérémonies patriotiques des 8 mai et 11 novembre
- à la fête de la musique
- aux marchés de Noël
- aux forums des associations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 7.000,00 € à l'Harmonie Intercommunale.

Il est précisé que le Vice-Président Monsieur Didier DAGONET ne souhaite pas participer au vote, étant lui-même Trésorier de l'association Harmonie Intercommunale.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	1	0

Délibération n°2017/03/08

La Fête de la Campagne

Par ailleurs, la CCVO3F se propose d'apporter un concours financier dans le cadre de la préparation de la Fête de la Campagne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de fonctionnement 2.000,00€ pour la préparation de la Fête de la Campagne.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

10 Remboursement des frais de mise en fourrière animale par le propriétaire

Délibération n°2017/03/09

La communauté de communes a pris les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et chats sur son territoire.

Dans le cadre la sécurité publique, la CCVO3F a adhéré au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise pour la capture, le ramassage des chiens et chats errants ou abandonnés, en état de divagation sur la voie publique et dans les propriétés privées.

Le nombre d'interventions devient très important et couteux (plus de 500€ sur les mois de décembre et janvier) pour la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter les coordonnées du propriétaire de l'animal quand il est identifié (tatouage ou puce),
- de demander au propriétaire de l'animal, le remboursement des frais de mise en fourrière à la communauté de communes et ce par l'émission d'un titre de recette d'un montant équivalent au frais supporté par la CCVO3F, soit :
 - 58,80 € pour la capture et le transfert en fourrière,
 - 42,00 € pour la prise en charge à un point fixe officiel et le transfert en fourrière,
 - 48,00 € pour un animal décédé, transféré en fourrière.

Auxquels s'ajoutent 8,00 € de frais de dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

11 Enlèvement de dépôts sauvages sur la voie publique

Délibération n°2017/03/10

Malgré les différents services existant sur le territoire de la communauté de communes pour la gestion des déchets :

- conteneurs
- service de collecte des ordures ménagères réglementé
- tournée de ramassage des encombrants
- déchetterie.

Il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisant à la propreté du territoire de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon la modalité suivante :

- facturation sur la base d'un décompte des frais réels (facturation du prestataire)

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale, la gendarmerie ou un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la facturation pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

12 Convention entre la Préfecture et la CCVO3F pour la dématérialisation des actes

Délibération n°2017/03/11

Monsieur le Vice-Président Jean-Louis DELANNOY, rapporteur, informe l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite recourir à la transmission électronique de ses actes afin de faciliter ses échanges avec le service du contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise.

Pour mettre en place cette procédure, la CCVO3F doit signer une convention avec la Préfecture, relative aux engagements sur la mise en œuvre de la transmission électronique :

- Organisation des échanges,
- Signature
- Confidentialité
- Interruptions programmées des services
- Preuve des échanges
- Clauses

Cette convention a une durée d'un an renouvelable pour des durées équivalentes par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention de la dématérialisation des actes de la CCVO3F ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Préfecture.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

13 Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France

Délibération n°2017/03/12

Par l'effet de la loi NOTRe, la CCVO3F est compétente en matière de schéma de Cohérence Territoriale depuis le 1er janvier 2017.

En application à l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes de la Vallée d'Oise et des 3 Forêts s'est substituée au 1er janvier 2017 aux communes de Chauvry, Béthemont la Forêt, Villiers Adam et Nerville la Forêt au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France, porteur du SCOT Ouest de la Plaine de France, au titre de l'exercice de sa compétence obligatoire en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en

cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Afin de conserver son autonomie en urbanisme, la CCVO3F peut se retirer du SMEP avant le terme de 3 mois à dater du 1ier janvier 2017. Dans ce cas, une délibération de la CCVO3F est nécessaire avant le 31 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de se prononcer contre son appartenance au SMEP de l'Ouest de la Plaine de France.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 20 heures 15.

Par délégation,
le Vice-Président de la Communauté de Communes,



Axel PONIATOWSKI.

**Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise
et des Trois Forêts**